

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 7 décembre 2022

N° 33

Objet : Appel à projet FNADT-CIMA « étude de préfiguration du potentiel de débardage forestier par câble sur le territoire de la charte forestière vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pays de Seyne »

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'au rapport n° 36), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 19), REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à PAUL Gilles

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à PELESTOR Michel
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
PEREIRA Georges a donné pouvoir à KHUN Francis
PIERI Bernard a donné pouvoir à MOULARD Damien
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à REBOUL Childéric
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à FIAERT Claude
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

AUZET Guy	CHALVET Gilles	FLORES Sylvain	PAIRE Marie Claude
BASSET Françoise	COCHET Brigitte	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève
BOGHOSSIAN Alex	CROZALS Florent	JOUVES Marc	RISSO Gilbert
BOURJAC Jean Marie	FIGUIERE Marie José	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur VIVOS Patrick, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 15 Juin 2022, Provence Alpes Agglomération s'est engagée sur l'Appel à Projet de la mesure 16.7.2 du FEADER de la Région PACA pour la mise en place de « Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt » dans le cadre de la Charte Forestière réalisée en partenariat avec la communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon.

Pour rappel, cette charte forestière concerne uniquement le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Seyne.

Pour mettre en œuvre le plan d'action 2023, les deux EPCI souhaitent répondre à un appel à projet FNADT-CIMA, permettant de réaliser une étude de préfiguration du potentiel de débardage forestier par câble sur le territoire de la charte.

Le déploiement de l'exploitation par câble, outil de mobilisation des bois respectueux des écosystèmes et nécessaire à l'entretien des massifs forestiers, constitue un facteur de développement économique et de mise en place de circuit court du bois. Le travail au câble forestier se caractérise notamment par son caractère transversal en matière d'approche de la gestion forestière et répond à la fois aux objectifs 1, 4, 5 et 6 de la Charte Forestière, ainsi qu'à l'Axe 2 du plan d'actions, en faveur d'une meilleure mobilisation des bois. L'accessibilité des coupes constitue en effet un enjeu central sur notre territoire. Les zones d'accès très difficiles représentent environ 5 788 ha, soit 11,6 % de la surface forestière. Les pistes forestières sont globalement bien structurées, mais des travaux d'amélioration et le débardage par câble, permettraient d'augmenter notablement les prélèvements de bois. On observe aujourd'hui un engouement croissant pour le câble aérien et ce pour de multiples raisons, économiques, environnementales et sociétales :

- La technique du câble est la seule adaptée à l'exploitation avec forts dénivelés.
- L'extraction des bois par portage est particulièrement adaptée aux zones humides et aux sols fragiles.
- L'acheminement des grumes vers une place de travail fixe évite la création de dessertes forestières ainsi que la traversée par les porteurs des espaces naturels fragiles.
- Le câble permet d'être moins tributaire des aléas climatiques, notamment ceux liés à l'humidité des sols et d'assurer une exploitation sur de plus longues durées.
- Ce mode d'exploitation favorise une image responsable de la gestion forestière auprès du public.

Il apparaît donc que l'exploitation par câble peut connaître un renouveau sur les territoires alpins et particulièrement sur les massifs des vallées de l'Ubaye et de la Blanche où tous les critères sont réunis (pentes, zones protégées, filière bois locale, entreprises de qualité...) pour assurer la pertinence et le succès de cette technique éprouvée depuis longtemps dans les pays du nord-est de l'arc alpin.

La CCVUSP et Provence Alpes Agglomération souhaitent donc se positionner sur la PHASE DE PREFIGURATION de l'appel à candidature qui consiste en la réalisation d'un état des lieux du potentiel local de chantiers d'exploitation par câble forestier à l'échelle de la Charte Forestière et qui vise les objectifs suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

- Structurer et dynamiser le développement du débardage par câble sur le territoire de la Charte
- Accroître la mobilisation de la ressource en bois, notamment au sein des forêts certifiées PEFC
- Favoriser les chantiers multi-propriétaires publics-privés
- Inciter les propriétaires forestiers à s'engager dans une vraie stratégie de mobilisation du bois
- Faire connaître le débardage par câble et ses atouts au grand public

Cette première phase de préfiguration a pour objectif de fixer le territoire d'intervention et les objectifs atteignables et de poser les bases de la deuxième étape de la phase projet. Cette dernière vise la mise œuvre de chantiers sur 3 ans, le FNADT-CIMA finance alors l'animation territoriale pour l'émergence et le suivi des projets de chantiers à câble.

La subvention FNADT-CIMA pour la phase de préfiguration est plafonnée à 10 000 € sur 1 an soit 80% d'un forfait de 12 500 €.

L'état des lieux sur le potentiel du câble forestier sera réalisé en interne par la Mission Forêt, néanmoins, sur le conseil des Communes Forestières PACA et des financeurs, l'Office National des Forêts assurera, dans le cadre d'une prestation, un appui technique avec :

- La mise à disposition de ses données,
- L'aide au travail de définition des sites potentiels,
- L'appui sur les sorties de terrain pour valider les aspects techniques de l'installation du câble,
- L'estimation des volumes de bois mobilisables,
- La relecture du rapport final pour une co-validation.

VU le plan d'actions présenté comme suit :

PHASE 1 : ETUDE ET CROISEMENT DES DONNEES DISPONIBLES

1. Définition du cahier des charges de l'étude
2. Prospection, compilation et synthèse des études et données existantes sur le territoire
3. Analyse des prévisionnels de coupes ONF et prospection en forêt privée avec le CRPF

PHASE 2 : APPROCHE DE TERRAIN ET CARTOGRAPHIE DES SITES

1. Prospection sur le terrain des zones exploitables par câble
2. Estimation des volumes de bois potentiellement mobilisables
3. Cartographie des projets potentiels d'exploitation par câble

PHASE 3 : ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

1. Information et mobilisation des propriétaires forestiers publics et privés
2. Communication auprès du grand public

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel global correspondant à une année de projet sur 2023 :

➤ DEPENSES

Animation chargé(e) de mission Forêt CCVUSP (0,3ETP) 1 an	10 710 €
Prestation ONF accompagnement technique	3 500 €
<u>Total dépenses</u>	<u>14 210 €</u>

➤ RECETTES

Subvention FNADT (70,4%)	10 000 €
Autofinancement des 2 collectivités (29.6%)	4 210 €

Réparti selon la clef suivante :

CCVUSP : 2 904,9 €
(69%* de l'autofinancement des actions CCVUSP)

Provence Alpes Agglomération : 1 305,1 €
(31 %* de l'autofinancement)

* % de répartition en fonction de la superficie forestière de chaque EPCI

Total recettes 14 210 €

Il vous est proposé :

- De valider l'engagement de Provence Alpes Agglomération dans le projet « Etat des lieux du potentiel local de chantiers d'exploitation par câble forestier à l'échelle de la charte forestière » tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention FNADT-CIMA
- D'approuver le plan d'action et le plan de financement présentés

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

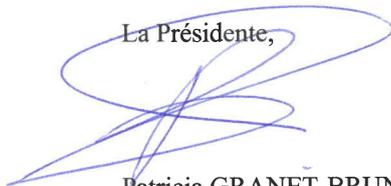
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Denis BAILLE

PUBLIE LE : **15 DEC. 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com